

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 11 janvier 2017 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Saint-Géry (Lot)**

NOR : INTJ1700507A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Géry prend l'appellation de brigade territoriale de Saint-Géry-Vers à compter du 15 janvier 2017. Sa circonscription est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Géry-Vers exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Géry	Arcambal Berganty Blars Bouziès Cabrerets Cours Cras Crégols Esclauzels Lamagdelaine Laroque-des-Arcs Lauzès Lentillac-du-Causse Nadillac Orniac Les Pechs du Vers Sabadel-Lauzès Saint-Cirq-Lapopie Saint-Géry Sauliac-sur-Célé Sénailac-Lauzès Tour-de-Faure Valroufié Vers	
Saint-Géry-Vers		Arcambal Bellefont-La Rauze Berganty Blars Bouziès Cabrerets Cras Crégols Esclauzels Lamagdelaine Lauzès Lentillac-du-Causse Nadillac Orniac Les Pechs du Vers Sabadel-Lauzès Saint-Cirq-Lapopie Saint-Géry-Vers Sauliac-sur-Célé Sénailac-Lauzès Tour-de-Faure